



1575, rue Turmel  
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5  
418 872-9811

## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 29 avril 2025 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

- Propriété sise au 1843, rue de l'Estoc, L'Ancienne-Lorette, lot 2 824 400 du cadastre du Québec : permettre l'agrandissement et l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage) avec les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage no V-965-89*;
  - Des marges de recul latérale 1,6 mètre, alors que le minimum prescrit est de 2 mètres;
  - Un pourcentage de cour arrière de 36%, alors que le minimum prescrit est de 40%.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse [urbanisme@lancienne-lorette.org](mailto:urbanisme@lancienne-lorette.org), ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1153, et ce, avant le 29 avril 2025, à 16 h 00, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

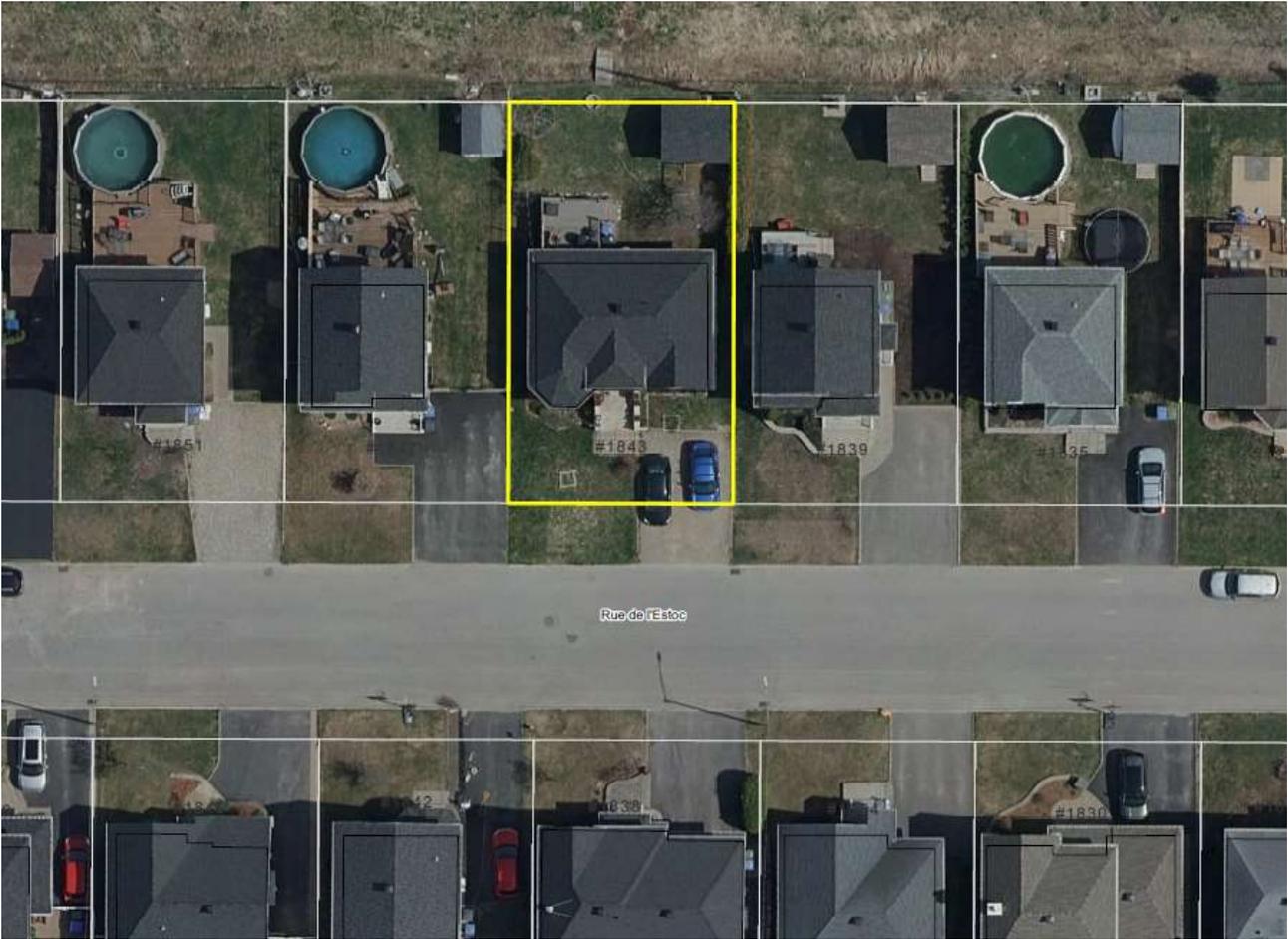
Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 10 avril 2025

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA 1843, RUE DE L'ESTOC



# Localisation



# Site visé



# Site visé

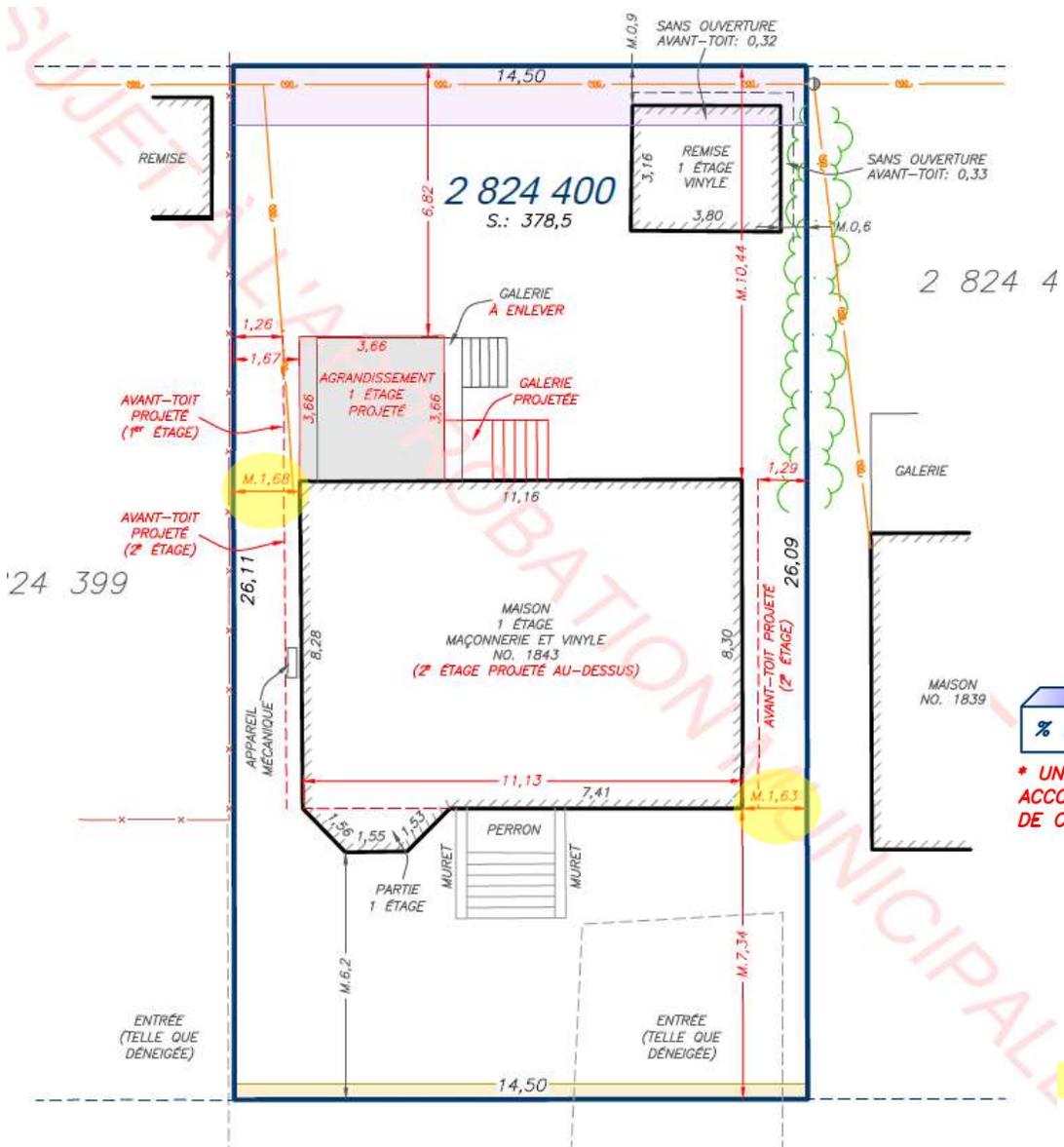


## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement et l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage no V-965-89* suivants :

- Des marges de recul latérale 1,6 mètre, alors que le minimum prescrit est de 2 mètres;
- Un pourcentage de cour arrière de 36%, alors que le minimum prescrit est de 40%.

# Implantation



**% DE COURS ARRIERE PROJETEE: 36,6**

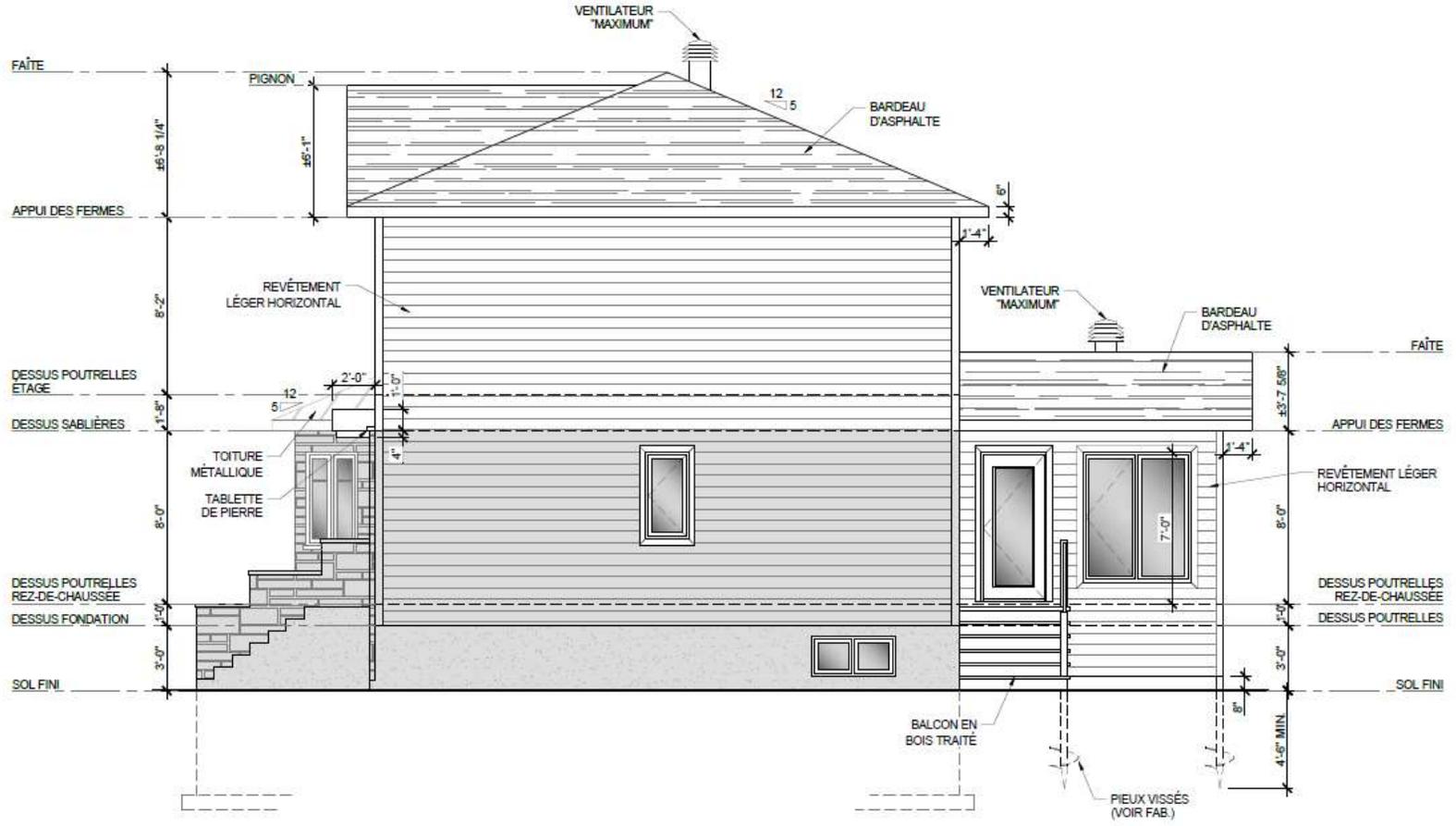
**\* UNE DEROGATION MINEURE DEVRA ETRE ACCORDEE AFIN DE PERMETTRE UNE SUPERFICIE DE COUR ARRIERE INFERIEURE A 40%.**

**Éléments dérogatoires 8**

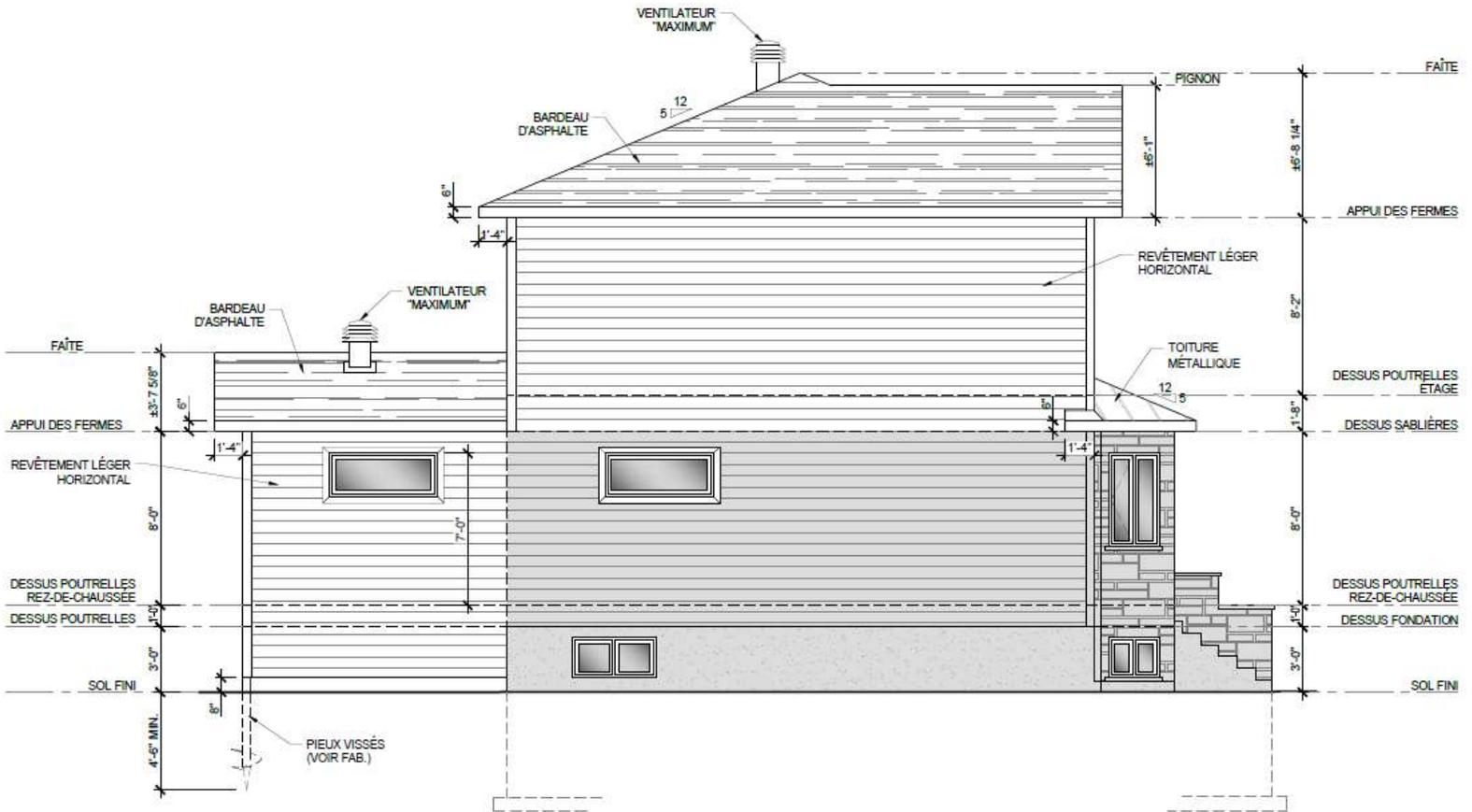
# Élévation avant



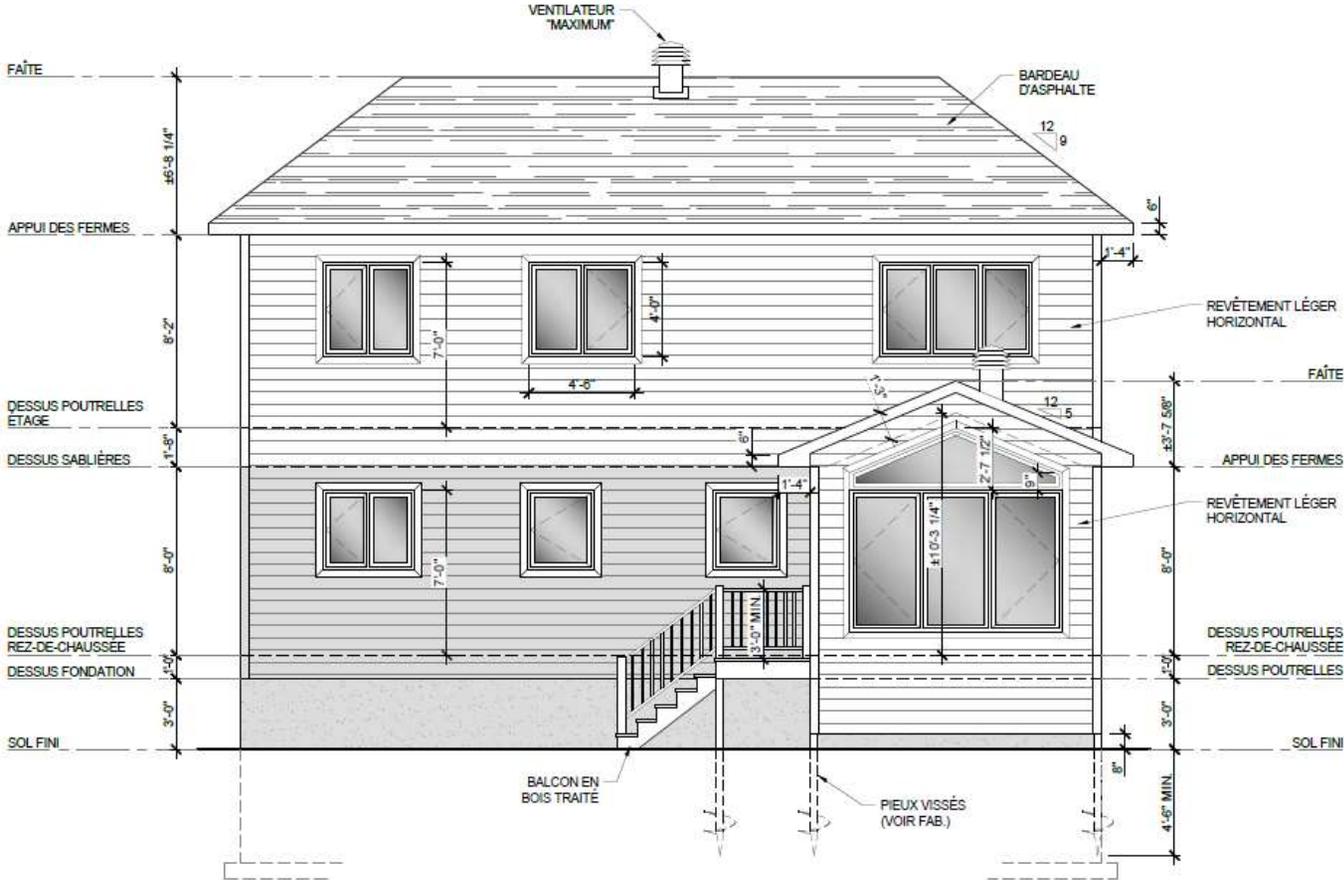
# Élévation latérale droite



# Élévation latérale gauche



# Élévation arrière



# Esquisses visuelles

